

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 4 JUIN 2021
à ORNOLAC-USSAT LES BAINS

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège DENJEAN-SUTRA, Martine SERRANO, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Olivier RUBIO, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Alain VAYSSETTES, Jean-Luc ROUAN, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) : De Monsieur Daniel GONCALVES à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Jean-Paul ROQUIER à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Madame Patricia TESTA, de Madame Floria GENTIL à Madame Nadège DENJEAN-SUTRA, de Monsieur Bastien PITARRESI à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Madame Ginette CHALONS, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Martine SERRANO, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA.

Monsieur Araud accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et en informant le Conseil Communautaire de la réouverture des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains depuis une quinzaine de jours. Malgré la jauge de 50% en termes de capacité d'accueil, cela est une bonne nouvelle pour le territoire. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre d'éléments.

Informations au Conseil Communautaire

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre de sujets :

- **Travaux de Voirie 2021 :**
 - o Monsieur le Président indique que, pour l'année 2021, le taux de DETR s'élève à 45,23 %,
 - o Il informe également que le marché de travaux est lancé depuis le 2 juin et le choix des entreprises devraient avoir lieu au mois de juillet.
- **SYMAR Val d'Ariège :** Monsieur le Président rappelle que le SYMAR a envoyé un questionnaire portant sur les risques d'inondation. Il invite l'ensemble des communes à le compléter et à contacter les services du SYMAR en cas de difficulté.

Après ces informations, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 21 avril 2021

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 21 avril 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle que voilà plus d'un an, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un contrat local de santé. Cette décision fait suite à une volonté commune d'améliorer le système de santé local et d'apporter un certain nombre de réponses aux problèmes rencontrés et à venir en matière de santé. Cette démarche a été initiée et mise en place avec l'ARS suite à la rencontre avec la Directrice Régionale de l'époque, Madame Monique CAVALIER. Depuis la Directrice départementale, Madame Audric Gayole et sa collaboratrice Florence Rodez ont accompagné la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans cette démarche.

Il rappelle également qu'Hélène MENARD qui a été recrutée à cet effet, a donc engagé un important travail de concertation pour d'une part réaliser un diagnostic de territoire et d'autre part un plan d'actions qui doit s'inscrire dans le temps car ce contrat doit être signé pour 5 ans.

Monsieur le Président tient à saluer l'excellent travail d'Hélène MENARD et l'importante mobilisation qui s'est opérée autour de cette démarche. Ce sont au total, plus de 100 personnes qui ont apporté leur contribution lors des réunions de travail.

Monsieur le Président tient à insister sur l'importance de cette mobilisation qui montre l'intérêt de cette problématique qui doit se traiter de manière transversale. Car la santé c'est bien entendu des professionnels de santé qu'il faut attirer sur le territoire mais c'est aussi toute une organisation dont il faut faciliter le fonctionnement mais aussi de la prévention en direction des jeunes notamment ou encore la prise en compte des problèmes liés au logement, à l'environnement.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-092 du 11 juillet 2019 validant la signature de la convention de préfiguration du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon avec l'Agence Régionale de Santé - Occitanie.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que ce travail est aujourd'hui terminé et que le projet de Contrat Local de Santé a été validé en Comité de Pilotage le 3 juin dernier.

Une présentation détaillée est effectuée à l'assemblée délibérante par Madame Testa, Vice-Présidente en charge du dossier et Madame Ménard, coordinatrice du Contrat Local de Santé.

Madame Denjean-Sutra tient à s'exprimer au nom des élus majoritaire de la commune de Tarascon sur Ariège en saluant le travail réalisé par Madame Hélène Ménard et soulignant la nécessité de poursuivre le travail conjoint.

Madame Cortès regrette que ce document ne soit pas soumis à l'approbation de la population avant celle des élus. Elle regrette également que les sujets comme la médecine salariée ou encore l'hôpital ne soient que peu abordés à son sens.

Madame Testa lui indique que la population a été largement représentée au sein des groupes de travail qui ont été élaborés sur la base d'un appel à la population. Concernant les deux thématiques qu'elle aborde, Madame Testa lui confirme qu'elles sont bien inscrites au sein du document.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon validé en Comité de Pilotage le 3 juin dernier,
- De l'habiliter à signer et à mettre en œuvre le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

2. Compétence PLU : approbation 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la troisième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège a été engagée par arrêté le 31 mars 2021.

Il rappelle qu'il convenait de procéder à une troisième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour permettre l'aménagement de la zone des Arrigols.

Il s'agissait de modifications mineures du règlement écrit visant à encadrer l'urbanisation de la zone d'activités commerciales des Arrigols. Le reste du PLU est inchangé.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 1^{er} avril 2021 conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Préfecture de l'Ariège en date du 4 mai 2021 ;
- Un avis favorable du SCOT en date du 25 mai 2021 ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 29 avril 2021 ;
- Un avis favorable du CAUE de l'Ariège en date du 5 mai 2021 ;
- Un avis favorable du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 29 avril 2021,
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce de d'Industrie de l'Ariège en date du 20 mai 2021,

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et horaires d'ouverture habituels
- Mise à disposition du public d'un registre à la Communauté de communes du Pays de Tarascon, consultable sur rendez-vous
- Communication dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Dépêche du Midi du 22.04.2021 et 28.04.2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plu de la commune de Tarascon sur Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à compter du 22 avril 2021 et diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes du pays de Tarascon,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 1^{er} mai 2021 au 30 mai 2021 inclus,
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

VU l'arrêté du 31 mars 2021 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon portant sur la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,

VU la délibération n°2020-123 du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection et que leurs remarques ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°3,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- d'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier « Amandine Esthétique »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu le dispositif en faveur des services de proximité du Conseil Départemental de l'Ariège,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la Société « Amadine Esthétique », ayant reçu un avis technique favorable de l'Agence Ariège Attractivité a été déposé à la Communauté de Communes ainsi qu'au Département de l'Ariège. Il s'agit de l'achat d'un terrain et de la construction d'un bâtiment pour y installer son activité.

Le montant des investissements est estimé à 208 279.80 € HT réparti comme suit :

- Acquisition terrain : 26 000.00 €
- Travaux : 182 279.80 €

Il est prévu un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible établie à 104 139.90 euros, soit un montant de 30 000.00 € qui pourrait être accordée par le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	15 000.00
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	15 000.00
TOTAL	100 %	30 000.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 15 000.00 euros (sous réserve de l'instruction et de la validation du Conseil Départemental de l'Ariège),

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'accompagnement financier pour le dossier « Amandine Esthétique » à hauteur de 15 000.00 euros (sous réserve de l'instruction et de la validation du Conseil Départemental de l'Ariège),
- d'autoriser le Conseil Départemental de l'Ariège à venir cofinancer cette opération
- de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec le Conseil Départemental,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier « SAS Art et Peinture »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu le dispositif en faveur des services de proximité du Conseil Départemental de l'Ariège,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la Société « Art et Peinture », ayant reçu un avis technique favorable de l'Agence Ariège Attractivité a été déposé à la Communauté de Communes ainsi qu'au Département de l'Ariège. Il s'agit de l'achat d'un bâtiment pour y installer son activité.

Le montant des investissements est estimé à 210 462.23 € HT réparti comme suit :

- Acquisition bâtiment : 135 000.00 €
- Travaux : 75 462.23 €

Il est prévu un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible établie à 79 335.49 euros, soit un montant de 23 806.64 € qui pourrait être accordée par le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	11 903.32
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	11 903.32
TOTAL	100 %	23 806.64

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 11 903.32 euros (sous réserve de l'instruction et de la validation du Conseil Départemental de l'Ariège),

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'accompagnement financier pour le dossier SAS « Art et Peinture » à hauteur de 11 903.32 euros (sous réserve de l'instruction et de la validation du Conseil Départemental de l'Ariège),
- d'autoriser le Conseil Départemental de l'Ariège à venir cofinancer cette opération
- de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec le Conseil Départemental,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. ZAE Prat Long : attribution de parcelle

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet d'installation d'entreprise sur la Zone d'activité Economique de Prat Long ayant reçu un avis technique favorable à son implantation.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'entreprise « BOUCHERIE Camille COUTANCEAU » qui s'est vu proposer le lot n°18 qui conviendrait à son projet de création d'un laboratoire de fabrication.

Afin de faciliter les demandes d'instructions, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de mettre en place une attribution dite « temporaire ». Cette dernière serait valable pour une durée

de 3 mois à compter de la notification à l'entreprise de l'attribution d'un lot et renouvelable selon l'avancement des démarches du porteur de projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à attribuer la parcelle visée ci-dessus à l'entreprise « BOUCHERIE Camille COUTANCEAU »,
- l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Programme Habitat : choix Bureau d'études – étude pré opérationnelle

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a mené une politique active en faveur de l'habitat grâce à plusieurs programmes opérationnels. Ces programmes d'amélioration de l'habitat, ont été, depuis 2006, reconduits sans quasi-discontinuité.

Au terme de ces opérations et afin de poursuivre cette démarche, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle qui devra définir les objectifs actualisés d'un nouveau programme.

Précisément, elle devra permettre d'évaluer les programmes d'amélioration de l'habitat précédents, de caractériser le territoire dans ses problématiques relatives à l'habitat, de déterminer les périmètres opérationnels cohérents pour la mise en œuvre d'un programme habitat adapté, de définir précisément ses objectifs qualitatifs et quantitatifs avec les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires. Elle devra également préparer la phase opérationnelle de suivi-animation.

Après consultation, Monsieur le président propose de retenir le Cabinet Urbanis (agence de Toulouse) dont la prestation s'élève à 21 978.00 € H.T et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Sutra regrette que pour le moindre projet, des études soient obligatoires, toujours financées par de l'argent public.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Programme Habitat – étude pré opérationnelle : demande de subvention ANAH

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a mené une politique active en faveur de l'habitat grâce à plusieurs programmes opérationnels. Ces programmes d'amélioration de l'habitat, ont été, depuis 2006, reconduits sans quasi-discontinuité.

Au terme de ces opérations et afin de poursuivre cette démarche, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle qui devra définir les objectifs actualisés d'un nouveau programme.

Précisément, elle devra permettre d'évaluer les programmes d'amélioration de l'habitat précédents, de caractériser le territoire dans ses problématiques relatives à l'habitat, de déterminer les périmètres opérationnels cohérents pour la mise en œuvre d'un programme habitat adapté, de définir précisément ses objectifs qualitatifs et quantitatifs avec les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires. Elle devra également préparer la phase opérationnelle de suivi-animation.

Le coût de cette opération s'élevant à 21 978 € H.T., Monsieur le Président propose de solliciter auprès de l'ANAH une aide financière de 10 989 € représentant 50% du montant hors taxes de l'opération et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**8. Programme Habitat – étude pré opérationnelle :
Demande de subvention Conseil Départemental de l'Ariège**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Tarascon a mené une politique active en faveur de l'habitat grâce à plusieurs programmes opérationnels. Ces programmes d'amélioration de l'habitat, ont été, depuis 2006, reconduits sans quasi-discontinuité.

Au terme de ces opérations et afin de poursuivre cette démarche, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle qui devra définir les objectifs actualisés d'un nouveau programme.

Précisément, elle devra permettre d'évaluer les programmes d'amélioration de l'habitat précédents, de caractériser le territoire dans ses problématiques relatives à l'habitat, de déterminer les périmètres opérationnels cohérents pour la mise en œuvre d'un programme habitat adapté, de définir précisément ses objectifs qualitatifs et quantitatifs avec les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires. Elle devra également préparer la phase opérationnelle de suivi-animation.

Le coût de cette opération s'élevant à 21 978 € H.T., Monsieur le Président propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Ariège une aide financière de 4 395 € représentant 20% du montant hors taxes de l'opération et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Régie du Plan d'eau – saison 2021 : désignation régisseurs, création d'un fonds de caisse

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, comme chaque année, il convient de procéder à la désignation d'un régisseur et de régisseurs adjoints pour la Régie du Plan d'eau.

Suite à l'avis favorable du Comptable Public et en application de l'article 3 du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux, Monsieur le Président propose de nommer :

Régisseur : Mme Laure BOSC
Régisseurs Adjoints : Mme Avaé NUNES
Mme Tehani BILLY
Mme Emeline BRIDOU

De plus, afin de permettre le démarrage de cette activité, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un fonds de caisse d'une valeur de 200.00 euros délivré sous le contrôle de Monsieur le Percepteur de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Taxe de séjour : désignation régisseur-adjoint

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a recouvré la compétence « Tourisme ».

De ce fait, elle récupère la responsabilité du recouvrement de la taxe de séjour.

Vu la délibération n°2017-002 approuvant la création d'une régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour,

Vu le recrutement de Madame Pauline BOURGADE dont l'une des missions sera la gestion de la taxe de séjour,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la désignation d'un régisseur adjoint.

Suite à l'avis favorable du Comptable Public et en application de l'article 3 du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux, Monsieur le Président propose de nommer :

Régisseur : Mme Pascale CAMPS
Régisseurs Adjoints : Mme Pauline BOURGADE
Mme Adeline BIGEL

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Sentiers de randonnée : convention propriétaires privés

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence d'un réseau de sentiers intercommunaux de randonnée.

Dans le cadre de la gestion de ces chemins, l'entretien courant, la veille et la mise en place de signalétique est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion de ces sentiers, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de conventionner avec des propriétaires privés pour assurer la continuité de certains itinéraires.

Il s'agit de définir précisément les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage du public ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage sur la portion de l'itinéraire concerné.

A cet effet, Monsieur le Président détaille le contenu du projet de convention.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée,
- de l'habiliter à signer ladite convention lorsque cela sera rendu nécessaire,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Politique Educative Locale : modification horaires ALAE Saurat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un courrier en date du 6 mai dernier de la commune de Saurat concernant une demande de modification des horaires d'accueil de l'ALAE à compter de la rentrée de septembre 2021.

Monsieur le Président précise que l'évolution se ferait sur l'accueil du matin qui ouvrirait à 7h30 au lieu de 7h45 aujourd'hui. Ce changement concernerait les 5 matinées d'école soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin. Les autres horaires restent inchangés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cette modification des horaires d'accueil de l'ALAE de Saurat,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège : convention-cadre développement économique

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une sollicitation de la CCI pour conclure un partenariat à travers une convention cadre. Il s'agit d'une démarche volontariste pour accentuer les efforts de l'intercommunalité en faveur du développement économique et renforcer les liens entre le territoire, les acteurs économiques et la chambre consulaire. Une démarche nécessaire aujourd'hui encore plus qu'hier avec les effets de la crise qu'il va falloir affronter assurément.

Monsieur le Président indique que le Bureau propose de valider cette convention pour une durée d'un an. Au terme de ce délai, il sera nécessaire de faire un bilan de l'ensemble de l'action des partenaires et une évaluation des apports de chacun devra être faite objectivement.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de créer un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège matérialisé par une convention-cadre.

Cette dernière aurait pour objet de mettre en place un partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire de l'intercommunalité au travers de la connaissance, de l'animation, de l'aménagement et la promotion, le développement ou encore la représentation économique du territoire.

Monsieur le Président en présente le contenu et indique que cette convention-cadre pourrait être signée pour une durée d'un an.

Monsieur Sutra demande s'il s'agit de nouvelles missions de la CCI.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de disposer de l'ensemble des services de la CCI et de leur expertise afin d'être accompagnés dans l'instruction de dossiers.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider ce partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège,
- De l'habiliter à signer une convention-cadre avec cette structure,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Adhésion au service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle les obligations des employeurs territoriaux en matière de sécurité et de protection de la santé de leurs agents.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est adhérente au service « Santé Sécurité au travail » du centre de gestion de l'Ariège.

Il informe également le Conseil Communautaire de la validation en Conseil d'Administration du CDG09, le 19 avril dernier, d'une nouvelle convention d'adhésion à ce service reprenant les axes de la précédente en incluant toutes les préconisations en termes de protections des données mais aussi en termes de reconduction.

Monsieur le Président en détaille le contenu. Cette dernière pourrait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider cette convention d'adhésion au service « Santé Sécurité au travail » du centre de gestion de l'Ariège,
- De l'habiliter à signer cette convention,
- De l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Syndicat Départemental des Energies de l'Ariège : adhésion 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 février 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

Suite à l'Assemblée Générale du SDE09 le 26 février 2021, le montant de la cotisation de base pour les EPCI a été modifié. La participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'année 2021 est fixée à 400.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2021 au SDE 09 à 400.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. PIG habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
M. MICHEL René	1, impasse Cabibel 09400 ARIGNAC	1 063.00	Travaux d'adaptation
Mme BUYSSE Rosa Lynn	2, route des Thermes 09400 USSAT	1 250.00	Travaux d'économie d'énergie FART
TOTAL :	2 dossiers	2 313.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19h45.